

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 2 juillet 2019

Présents

BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
	Monsieur Jacques HUMBERT
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Madame Elisabeth CHEVAU
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Marc GAUTHIER
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
	Madame Virginie PROST
	Madame Martine GRANDJEAN
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
MANCEY	Monsieur Robert LEBOEUF
MONTCEAUX RAGNY	Monsieur Christian DUGUE
NANTON	Madame Véronique DAUBY
	Madame Estelle PROTAT
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET
SAVIGNY SUR GROSNE	Monsieur Jean-François PELLETIER
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET
	Monsieur André SOUTON
	Madame Patricia BROUZET
	Monsieur Alain DIETRE
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE
	Madame Carole PLISSONNIER
	Monsieur Eric MATHIEU
	Monsieur Didier RAVET
	Madame Marie FERNANDES ROCHA
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT (pouvoir Christian PROTET)
BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT (pouvoir à Jean-Marc GAUDILLER)
ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Fabien BRUSSON)
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN (pouvoir à Christian DUGUE)
SAINT CYR	Madame Martine PERRAT (pouvoir Christian PROTET)
SENNECEY LE GRAND	Madame Maud MAGNIEN (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)
	Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir André SOUTON)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil du 14 mai 2019,

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ZA Echo Parc : dépôt d'une déclaration préalable
- SPORT/CULTURE – demande de subventions exceptionnelles : club modélisme et Collège de St-Gengoux
- TRANSPORT A LA DEMANDE : devenir du service

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

I. ZA ECHO PARC

a. Approbation permis d'aménager

Le Président présente au conseil le projet de permis d'aménager de la ZA Echo Parc, établi par le cabinet JDDBE à l'issue d'un travail mené en collaboration avec les élus et les entreprises désireuses d'implanter leur entreprise.

Le Conseil, après analyse et réflexion, décide, à l'unanimité

- D'approuver ce projet de permis d'aménager de la ZA Echo Parc

b. Autoriser le Président à déposer la demande de permis

Le Président propose ensuite au Conseil de l'autoriser à déposer le permis d'aménager de la ZA Echo Parc, approuvé ci-dessous, auprès du service instructeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à déposer le permis d'aménager de la ZA Echo Parc auprès du service instructeur
- De signer tout document s'y rapportant

c. Déclaration préalable

Le Président informe le Conseil que l'instruction du permis d'aménager demandera un certain temps et que son obtention pourrait intervenir dans un délai d'un an. Il informe qu'un porteur de projet est extrêmement pressé de s'installer pour des raisons financières et qu'à ce titre il désire se porter acquéreur d'une parcelle d'environ 5000m² située le long de la voirie communale d'ici cette fin de l'année 2019. Nous pourrions avoir une possibilité de contractualiser d'ici fin 2019 par le biais d'une déclaration préalable déposée pour cette dite parcelle. Cela nécessitera en outre un accord des services de l'Etat que nous rencontrerons en Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 9 juillet 2019. Afin d'être très réactif le Président propose au Conseil de l'autoriser dès à présent à déposer une déclaration préalable sous réserve bien sûr d'un accord de principe des dits services instructeurs et d'accomplir toutes les démarches utiles à la finalisation de cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à déposer une déclaration préalable
- D'accomplir toutes les démarches utiles à la finalisation de cette opération.
- De signer tout acte s'y rapportant

II. PLU

a. Approbation de la modification n°3 du PLU de Sennecey le Grand

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2018 prescrivant la modification n°03 du plan local d'urbanisme de Sennecey-le-Grand. Cette délibération fixe notamment les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 26 juillet 2018 prescrivant la modification n°03 du plan local d'urbanisme de Sennecey-le-Grand ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° BFC-2019-2020 après examen au cas par cas en date du 08 avril 2019, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°3 du PLU de Sennecey-le-Grand ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du président présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la concertation

Considérant que le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du commissaire enquêteur :

- 1 - Adaptation de l'additif au rapport de présentation (§II-1° et -2°) : compléments apportés sur la capacité de la ressource en eau.
- 2 - Adaptation de l'additif au rapport de présentation (§II-1°) : compléments apportés sur le volet agricole
- 3 - Zone AUX1, adaptation du règlement : compléments apportés sur l'assainissement.
- 4 - Adaptation du règlement : remplacement du terme « RN6 » par le terme « RD 906 »
- 5 - Adaptation des orientations d'aménagement : complément apporté sur les possibilités de maillage entre les deux impasses projetées.
- 6 - Rectifications mineures de pure forme afin d'améliorer la lisibilité du dossier de modification du PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

1. Décide d'approuver, suite à l'enquête publique, les modifications apportées au projet de modification du PLU ;
 2. Décide d'approuver la modification n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
 3. Autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
 4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne et en mairie de Sennecey-le-Grand aux jours et heures d'ouverture habituels.
 5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne et en mairie de Sennecey-le-Grand durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

III. ES CORMATIN

a. Convention taxe d'aménagement

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui rappelle au Conseil la possibilité de demander à la Commune de Cormatin le reversement d'une part de la taxe d'aménagement relative au permis de construire de l'espace santé de Cormatin par le biais d'une convention. Cette somme s'élèverait à 8.000,00€ (78% du montant total) et serait remboursée sur 2 ans.

Il rappelle le retrait de la 1^{ère} délibération à la demande de Monsieur le Sous-Préfet et informe de la nécessité de reprendre une nouvelle délibération autorisant le Président à signer cette nouvelle convention présentée.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention.

b. Règlement intérieur

Le Président informe les délégués de la nécessité de mettre en place un règlement de fonctionnement de l'espace santé de Cormatin. Ce dernier rédigé en collaboration avec les locataires est présenté au Conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement de l'espace santé de Cormatin ainsi présenté
- D'autoriser le Président à signer ce règlement de fonctionnement.

IV. MICRO CRECHE CORMATIN

Le Président donne la parole à Suzel D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, qui présente la situation sur la commune de Nanton et les projets sur les communes de la Chapelle de Bragny et Cormatin.

« En ce qui concerne La Chapelle de Bragny, nous avons eu une réunion au sujet de la crèche itinérante le 18 juin, il y avait 3 parents, aucun n'est intéressé par ce projet, ce qu'ils veulent c'est une micro-crèche, car ils venaient d'apprendre que la MAM de Nanton fermait au mois de juillet de cette année et ils se trouvent donc sans solution. L'idée est donc de louer les locaux de la MAM à sa propriétaire (940€ par mois eau et électricité comprise) et de créer une micro-crèche provisoire dans ces lieux.

Cependant ce n'est pas simple, il faut voir le nombre de personnes qui seraient réellement intéressées pour savoir si ce projet est réalisable (il faudrait en effet recruter 3 personnes pour la faire fonctionner, plus la location, le coût n'est pas moindre !), faire venir la PMI, voir comment rédiger le bail...tout cela pour que ce soit opérationnel début septembre.

Nous avons visité les lieux lundi 1^{er} juillet avec Fabrice Gras et Isabelle Guillaume, en présence de Véronique Dauby, Maire de Nanton (qui serait prête à participer aux frais, reste à en fixer les modalités), pour voir les locaux (qui semblent bien remplir les conditions requises) et obtenir le listing des parents à contacter.

Par contre, si, il n'y a pas assez de parents concernés, le projet ne pourra pas se réaliser.

D'autre part nous pensions qu'avec une fermeture à Nanton, il serait évident que la CAF serait d'accord pour que nous puissions installer une micro-crèche à La Chapelle de Bragny à la rentrée scolaire 2020-2021, mais rien n'est moins sûr, la responsable de la CAF s'est montrée assez réservée. Réponse en octobre, au plus tôt !

Quoi qu'il en soit, les locaux de La Chapelle de Bragny ne resteront pas inoccupés, ils serviront soit de garderie périscolaire, soit d'annexe maternelle pour l'EEJ.

Enfin une réunion est prévue le 5 juillet avec les parents de Cormatin pour ce même projet de crèche itinérante, mais il semble déjà que ce ne soit pas ce type de projet qui intéresse les parents, il risque donc d'être abandonné. »

a. Lancement consultation Mo

Le Président donne la parole à Suzel D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, qui informe le Conseil du projet de construction d'une micro-crèche sur la commune de Cormatin, examiné en commission des affaires sociales, qui s'intègre dans le schéma de développement de cette politique et qui devrait s'associer, dans l'avenir, avec l'espace de La Chapelle de Bragny.

Monsieur Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, et le Président proposent au Conseil de lancer une consultation de maîtres d'œuvres pour cette opération. Il est proposé également de pondérer les propositions comme suit :

Valeur technique 50%

Prix : 25%

Délais : 25%

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de construction d'une micro crèche à Cormatin
- D'autoriser le Président à lancer la consultation des maîtres d'œuvres selon les critères de pondération énoncés ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant

V. BUDGET SANTE

a. Durée amortissement

Le Président rappelle au Conseil que suivant la comptabilité M14 et en application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population est supérieure au seuil de 3.500 habitants sont tenus d'amortir.

A la demande de Monsieur Prabel, Trésorier, il informe le Conseil de la nécessité de pratiquer une nouvelle durée d'amortissement sur des articles liés au budget santé.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de pratiquer la durée d'amortissement suivante pour le budget santé :
 - 10 ans sur les articles 2184 et 2158 (mobilier)

VI. RESSOURCES HUMAINES

a. Composition du comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui informe le Conseil :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la démission de M. Fabien BRUSSON de son poste de vice-président et la nécessité de le remplacer au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la liste des délégués communautaires représentant la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, comme suit :

Membres titulaires :

Madame Michelle PEPE
Madame Suzanne D'ALESSIO
Monsieur Marc MONNOT

Membres suppléants :

Monsieur Christian PROTET
Monsieur Jean-Pierre BONNOT
Madame Elisabeth CHEVAU

VII. COMPTABILITE

a. Décisions modificatives pour la modification du système de climatisation

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réaliser 2 décisions modificatives nécessaires pour permettre la modification du système de climatisation des nouveaux bureaux (budget général) et des locaux pédicure/ostéo/kiné (budget santé).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à réaliser les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL

Section d'investissement

Dépenses Article 2188 : + 2 769 €

Recette Article 021 virement de la section d'investissement : + 2 769 €

Section de fonctionnement

Dépenses : Article 022 dépenses imprévues : - 2 769 €

Dépenses : Article 023 virement à la section d'investissement : + 2 769 €

BUDGET SANTE

Section d'investissement

Dépenses Article 2188 : + 2 769 €

Recette Article 021 virement de la section d'investissement : + 2 769 €

Section de fonctionnement

Dépenses : Article 022 dépenses imprévues : - 2 769 €

Dépenses : Article 023 virement à la section d'investissement : + 2 769 €

VIII. DECHETS

a. Procédure de surendettement

Le Président informe le Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier lui demande de procéder à la mise en non-valeur d'un dossier d'un montant global de 121,30€ concernant un foyer du territoire.

Il est donc demandé d'annuler cette somme pour le service de redevance incitative

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre cette procédure d'effacement de dettes.

b. Avenants contrat ECO DDS

Le Président informe le Conseil que suite au renouvellement de la convention ECO DDS lors du Conseil du 19 mars 2019, deux modifications ont été apportées par l'Eco organisme afin de mettre en œuvre la mesure 29 de la Feuille de Route de l'Economie Circulaire (*Instruire avec les acteurs concernés la création de nouvelles filières REP ou l'extension de filières existantes pour étendre le principe pollueur-payeur à de nouveaux produits*), en ce qui concerne les apports de déchets dangereux en déchèterie.

- Avenant n°1 : Modification de la convention-type (article 2 du chapitre III)
- Avenant n°2 : Modification de la convention type (article 5 du chapitre II)

Ces deux modifications pourront permettre d'étendre le périmètre des filières REP existantes pour les déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages, aux assimilés (artisans).

Pour rappel, aujourd'hui, seuls les déchets dangereux des particuliers sont acceptés par cette filière (collecte et traitement gratuit). Les déchets des professionnels devant être collectés par un prestataire.

Il y a donc lieu d'autoriser le Président à signer ces deux avenants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de ces avenants
- AUTORISE le Président à les signer.

c. Achat de composteurs

Le Président informe le Conseil de la nécessité de racheter des composteurs pour les usagers et les sites de compostage collectif. Pour rappel, cette somme n'avait pas été prévue au budget primitif car il y avait encore du stock.

Trois devis ont été demandés pour des composteurs en bois (44 composteurs de 400L pour les particuliers et 22 composteurs de 600L pour les sites collectifs).

Entreprise et localisation du site de fabrication	Tarif unitaire Composteur 400L	Tarif unitaire Composteur 600L	Frais de livraison	TOTAL TTC
Gardigam (39)	45.20€ HT	67.50€ HT	165€ HT	4 366.56€ TTC
Emeraud ID (22)	46.27€ HT	55.69€ HT	452.17€ HT	4 455.88€ TTC
Quadria (01)	47.25€ HT	60.20€ HT	inclus	4 084.08€ TTC

Les trois modèles présentent une solidité et une durée de vie identique. L'assemblage est également simple pour les particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise QUADRIA pour la fourniture des composteurs.
- AUTORISE le Président à signer le devis de l'entreprise QUADRIA d'un montant de 4 084.08€ TTC.
- AUTORISE le Président à réaliser la décision modificative correspondante :

Section de fonctionnement :

Article 022 : - 4 084.08€

Article 6063 : + 4 084.08€

d. Modification du prix de vente des composteurs

Le Président informe le Conseil du souhait de la commission déchets de modifier le prix de vente des composteurs pour les particuliers.

En effet, la collectivité bénéficiait, depuis 2011, d'un soutien auprès de l'ADEME et du Département dans le cadre de son programme de compostage et du programme de prévention des déchets.

Ce soutien financier nous permettait de proposer les composteurs de 400L au prix de 14€ (¼ pris en charge par l'ADEME, ¼ par le Département, ¼ par la collectivité et ¼ par l'utilisateur).

Ces soutiens n'existant plus, il est donc proposé par la commission déchets que la collectivité prenne en charge environ 50% du prix d'achat du composteur, le reste étant à la charge de l'utilisateur.

Le coût unitaire d'un composteur est de 56.70 € TTC, il est donc proposé de modifier le prix de vente à 25€ pour les usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de modifier le prix de vente des composteurs de 400L à 25€
- DEMANDE au Président d'informer les usagers de ces nouvelles dispositions

e. Conventions réseaux ressourcerie Sud Bourgogne

Le Président rappelle au Conseil que nous avons rejoint en 2015, le réseau ressourcerie Sud Bourgogne permettant de mettre en place un réseau de ressourceries.

Pour cela, les collectivités ont établi un partenariat avec les associations déjà présentes sur le territoire, ce qui a permis d'équiper la déchèterie de Sennecey le Grand d'un conteneur dans lequel un agent « valoriste », employé par l'association « Economie, Solidarité, Partage » stocke les objets encore utilisables ou réparables, apportés par

les particuliers. Après un passage dans les ateliers des associations où ils sont nettoyés, contrôlés ou réparés, les objets sont revendus à bas prix dans le magasin de Tournus.

Une convention de partenariat entre les parties prenantes (collectivités et associations) permet de mettre en place le fonctionnement du réseau, notamment pour harmoniser les aménagements en déchèteries et les outils de communication.

Cette convention cadre est arrivée à son terme au 31 décembre 2018, il y a donc lieu de la renouveler pour une période 3 ans, avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

De plus, chaque collectivité gère cependant indépendamment ses équipements, ainsi que la contractualisation avec les associations. Il est également proposé de renouveler la convention individuelle avec l'association Economie Solidarité Partage pour une durée de 3 ans avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

Enfin, afin de contenir l'évolution de la TGAP (+ 30% d'ici 2022 et +50% d'ici 2025), il est également proposé de bloquer le montant fixé à la tonne pour les tonnages détournés et les retours au coût moyen des DNR sur les trois dernières années (coût collecte et traitement TTC) pour chaque déchèterie.

Pour notre collectivité, ce coût serait de 156.28€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la convention cadre du réseau ressourcerie Sud Bourgogne
- ACCEPTE le principe de la convention individuelle entre notre collectivité, la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois et l'association « Economie, Solidarité Partage »
- AUTORISE le Président à signer la convention cadre et la convention individuelle pour une durée de trois ans avec rétroactivité au 1er janvier 2019.
- ACCEPTE de bloquer le montant à la tonne pour les tonnages détournés et les retours, au tarif de 156,28€.

IX. SPORTS

a. Demandes de subventions exceptionnelles

Le Président donne la parole à Elisabeth CHEVAU, Vice-Présidente en charge des sports, qui propose au Conseil de retenir la proposition de la commission concernant la demande de subvention exceptionnelle faite par le club de Babyfoot - 1000€ demandés pour participation à la Coupe du Monde en Espagne de 2 sociétaires (1 adulte et 1 jeune)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour et 1 contre, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ au Club de babyfoot.

Le Président donne la parole à Elisabeth CHEVAU, Vice-Présidente en charge des sports, qui propose au Conseil de retenir la proposition de la commission concernant la demande de subvention exceptionnelle faite par le nouveau club de modélisme de Mancey – 2500€ pour sa création.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ au nouveau Club de modélisme de Mancey.

Le Président donne la parole à Elisabeth CHEVAU, Vice-Présidente en charge des sports, qui propose au Conseil de retenir la proposition de la commission concernant la demande de subvention faite par Le Collège de St-Gengoux – participation au voyage en Espagne en octobre, dont 9 enfants de notre Territoire sont élèves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 450€ au Collège de St-Gengoux le National : 50€ pour chacun des neuf élèves de notre territoire concernés.

b. Site d'escalade d'Etrigny

Le Président donne la parole à Elisabeth CHEVAU, Vice-Présidente en charge du sport qui présente aux délégués le dépliant 3 volets de présentation du site disponible pour chaque Mairie et en présente les grandes lignes. Elle informe que la table d'orientation sera installée mi-juillet. Elle précise que le site est quotidiennement occupé et que c'est une belle réussite.

X. Remise des T-shirt

Le Président donne la parole à Elisabeth CHEVAU, Vice-Présidente en charge du sport qui présente le bilan de la manifestation de remise des t-shirts qui a eu lieu le mercredi 19 juin 2019 à la Maison pour tous de Sennecey le Grand. Malgré l'orage, et grâce au dynamisme des employés et élus de la Communauté de Communes, 660 t-shirts sur 1200 ont été distribués juste avant le vin d'honneur, avec le groupe musical « Les Escargosses » en fond sonore.

XI. TOURISME CULTURE SPORT

a. Lancement de l'évènementiel « Balatitude »

Le Président donne la parole à Elisabeth CHEVAU, Vice-Présidente en charge du Tourisme qui présente le livret consacré à la découverte du territoire.

Elle déclare ensuite le lancement de l'évènementiel « Balatitude » nouveau concept de randonnée qui laisse la place à la balade en famille afin de découvrir le patrimoine des 23 communes que compte la communauté de communes. « Balatitude » c'est découvrir le patrimoine d'un village par des petites énigmes et souvent quelques surprises ou curiosités quand on prend le temps d'observer le lieu visité. La Balatitude aborde aussi la sécurité et le respect de l'environnement grâce au guide proposé

Un power-point est diffusé avec quelques clés d'utilisation.

Elisabeth CHEVAU précise que le guide et les règles sont disponibles dans les offices de tourisme de Sennecey-le-Grand et de Cormatin.

XII. TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge de ce service, qui informe le Conseil que, pendant la période estivale, il y a une très faible fréquentation du service, un problème de disponibilité du personnel et de mise à disposition des véhicules et le fait que les taxis ne peuvent plus assurer le partenariat du mercredi ; ce qui amène donc à avoir une réflexion sur la continuité de ce service de transport à la demande.

Le Conseil Communautaire, après réflexion et discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De suspendre ce service de transport à la demande du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président qui fait un état des positions prises par les communes de notre territoire concernant le transfert de la compétence assainissement et eau potable. A priori, la compétence eau potable ne sera pas transférée au 1^{er} janvier 2020 en raison de la minorité de blocage ayant joué son rôle. Par contre celle concernant l'assainissement collectif serait effectivement transférée puisqu'à notre connaissance seulement 3 communes s'y seraient opposées. Au regard de ces éléments, Monsieur Jean BOURDAILLET demande à ce qu'une rencontre ait lieu dès la rentrée avec notre chargée de mission appelée à gérer cette politique et les communes membres.
- Le Président évoque également la belle Journée Départementale des Armées organisée par la Commune et les Sapeurs-pompiers de Sennecey le Grand, ce samedi 29 juin 2019. Ce fût une grande réussite avec une excellente organisation. Il remercie également vivement les services communication et technique de la Communauté de Communes qui ont beaucoup œuvrés en partenariat avec les services de la Mairie.

La séance est clôturée à 21h45